

SAS

Rédiger les statuts

Une liberté inégalée

La liberté statutaire de la SAS

► La liberté statutaire de la SAS

- 1) Dispositions légales applicables à la SAS
- 2) Dispositions générales, applicables à l'ensemble des sociétés dont la SAS
- 3) Dispositions spécifiques à la SAS
- 4) La SAS. Particularités au regard de la SA
- 5) Rédaction des statuts de la SAS. Clauses importantes

La liberté statutaire de la SAS

1 ❖ Dispositions légales applicables à la SAS

Rappel. Les dispositions spéciales l'emportent sur les dispositions générales (code de commerce > code civil).

► **Code de commerce. LIVRE II : Des sociétés commerciales**

Dispositions préliminaires	L 210-1 à L 210-9, R 210-1 à 210-19
Dispositions générales applicables aux sociétés par actions	L 224-1 et L 224-3
Des sociétés par actions simplifiées	L 227-1 à L 227-20
Des sociétés anonymes	L 225-1 à -270, à l'exception de L 225-7 à -126, L 225-243, L 233-8 I
Des valeurs mobilières émises par les sociétés par actions	L 228-1 à L 228-106

► **Code civil. Titre IX : De la société**

Dispositions générales	1832 à 1844-17
------------------------	----------------

La liberté statutaire de la SAS

2❖ Dispositions générales, applicables à l'ensemble des sociétés dont la SAS

Code civil. « De la Société », art. 1832 à 1844-17

C. civ., art. 1834 : « Les dispositions du présent chapitre sont applicables à toutes les sociétés, s'il n'en est autrement disposé par la loi en raison de leur forme ou de leur objet ».

😊 C. civ., art. 1836, al. 1 : « Les **statuts ne peuvent être modifiés, à défaut de clause contraire**, que par l'accord unanime des associés ».

La liberté statutaire de la SAS

😊 C. civ., art. 1844, al. 3 et 4 : « Si une part est grevée d'un usufruit, le **droit de vote appartient au nu-propiétaire, sauf** pour les décisions concernant l'**affectation des bénéfices**, où il est réservé à l'usufruitier.

Les statuts peuvent déroger... ».

😊 C. civ., art. 1844-6 – « La **prorogation de la société** est décidée à l'unanimité des associés, ou, **si les statuts le prévoient**, à la majorité prévue pour la modification de ceux-ci. (...) ».

😊 C. civ., art. 1844-7 : « **La société prend fin** : ...

8° Pour toute autre cause prévue par les statuts ».

😊 C. civ., art. 1844-8, al. 2 : « **Le liquidateur est nommé** conformément **aux dispositions des statuts** ».

La liberté statutaire de la SAS

2. ► La liberté statutaire de la SAS

- 1) Dispositions légales applicables à la SAS
- 2) Dispositions générales, applicables à l'ensemble des sociétés dont la SAS

→ 3) Dispositions spécifiques à la SAS

- 4) La SAS. Particularités au regard de la SA
- 5) Rédaction des statuts de la SAS. Clauses importantes

La liberté statutaire de la SAS

3❖ Dispositions spécifiques à la SAS

C. com., art. L 227-1 à L 227-20 « Des SAS »

😊 L 227-5 : « **Les statuts** fixent les conditions dans **lesquelles la société est dirigée** ».

😊 L 227-27 : « Lorsqu'une **personne morale est nommée président** ou dirigeant d'une société par actions simplifiée,... ».

😊 L 227-9, al. 1 : « **Les statuts** déterminent **les décisions qui doivent être prises collectivement** par les associés dans les formes et conditions qu'ils prévoient.

Toutefois... ». Attributions exercées collectivement dans les conditions prévues **par les statuts** :

Opérations sur le capital. Nomination du commissaire aux comptes.
Comptes annuels et de bénéfices

La liberté statutaire de la SAS

😊 L 227-13 : « **Les statuts** de la société peuvent prévoir **l'inaliénabilité des actions** pour une durée n'excédant pas dix ans ».

😊 L 227-14 : « **Les statuts** peuvent soumettre toute **cession d'actions à l'agrément** préalable de la société ».

😊 L 227-16 : « Dans les conditions qu'ils déterminent, **les statuts** peuvent prévoir qu'un associé peut être tenu de **céder ses actions**.

La liberté statutaire de la SAS

😊 L 227-17 : « **Les statuts** peuvent prévoir que la société associée dont le contrôle est modifié au sens de l'article L 233-3 doit, dès cette modification, en informer la société par actions simplifiée. Celle-ci peut décider, dans les conditions fixées par les statuts, de suspendre l'exercice des droits non pécuniaires de cet associé et **de l'exclure** ».

😊 L 227-18 : « Si **les statuts** ne précisent pas les **modalités du prix de cession**... ».

La liberté statutaire de la SAS

☺ L 227-9-1 (Des SAS) : « Les associés **peuvent nommer** un ou plusieurs **commissaires aux comptes** dans les conditions prévues à l'article L 227-9.

- Obligation de CAC, nommé par les actionnaires :
 - 1) Seuils dépassés (total bilan, chiffre d'affaires, salariés)
 - 2) Demande en justice par associé(s) > 10 % du capital
- La SAS est tenue de désigner un CAC pour 3 ans sur demande motivée d'associés détenant 1/3 et plus du capital.

☺ L 227-10, al. 1 : « Le commissaire aux comptes ou, **s'il n'en a pas été désigné, le président de la société** présente aux associés un rapport sur les **conventions** intervenues directement ou par personne interposée entre la société et son président, l'un de ses dirigeants... ».

La liberté statutaire de la SAS

Possibilité de créer des actions de préférence

◆ L 228-7 à L 228-29-7 « Des actions » :

😊 L 228-11 : « Lors de la constitution de la société ou au cours de son existence, **il peut être créé** des **actions de préférence**, avec ou sans droit de vote, assorties de droits particuliers de toute nature...

Le droit de vote peut être aménagé pour un délai déterminé ou déterminable. Il peut être suspendu pour une durée déterminée ou déterminable ou supprimé... ».

Possibilité pour la SA aussi.

La liberté statutaire de la SAS

2. ► La liberté statutaire de la SAS

- 1) Dispositions légales applicables à la SAS
- 2) Dispositions générales, applicables à l'ensemble des sociétés dont la SAS
- 3) Dispositions spécifiques à la SAS
- 4) La SAS. Particularités au regard de la SA
- 5) Rédaction des statuts de la SAS. Clauses importantes**

La liberté statutaire de la SAS

5❖ Rédaction des statuts de la SAS. Clauses importantes

Rédiger les statuts : transmettre le capital, conserver le pouvoir, les revenus.

1° Clauses importantes

Porter une attention particulière à la rédaction des clauses :

- les finalités de la société, les motivations économiques et juridiques de la société et du schéma d'ensemble
- les conditions dans lesquelles les statuts peuvent être modifiés
- le contenu de l'objet social
- la nomination du président, l'étendue de ses pouvoirs, ses successeurs, son remplaçant en cas d'incapacité d'agir, la possibilité de déléguer ses pouvoirs

La liberté statutaire de la SAS

- l'organisation de la direction, les règles de nomination, de révocation, de répartition des pouvoirs
- la hiérarchie et la répartition des pouvoirs entre Président, famille d'actionnaires, associé 'fondateur', ensemble des associés, usufruitiers*
- les règles de participation des associés, de quorum, de majorité ; les décisions qui sont soumises ou qui échappent au vote de la collectivité des associés et usufruitiers
- les modalités de participation et de vote (écarter les AGO et AGE)
- la délégation de pouvoirs ou de compétence au profit du Président pour les modifications du capital.

* Pour les actions soumises à engagement de conservation Dutreil, les pouvoirs de l'usufruitier doivent être statutairement limités à l'affectation des bénéfices.

La liberté statutaire de la SAS

- pour les actions de préférence :
 - . les droits de vote pour chaque catégorie d'actions
 - . les droits financiers de la catégorie d'actions
 - . la répartition des droits financiers entre usufruitier et nu-propriétaire pour chaque catégorie d'actions
 - . les catégories d'actions rachetables ; la prime de rachat
 - . les causes de déchéance des préférences, de transformation en une autre catégorie d'actions
- la possibilité de dividende en nature, d'acompte sur dividende
- l'obligation de contribuer aux pertes en cours de vie sociale
- les modalités du prix de cession et de rachat des actions, notamment en cas d'exclusion
- les conditions d'entrée et de sortie des associés (clauses d'inaliénabilité, d'agrément, d'exclusion)
- l'exclusion de la personne morale associée pour changement de contrôle

La liberté statutaire de la SAS

- les motifs de blocage des comptes courants d'associés, la durée
- la nomination du mandataire des actions indivises
- la nomination du liquidateur, ses pouvoirs
- les règles de répartition du boni de liquidation
- la règle d'arbitrage en cas de contestation sur l'interprétation des statuts
 - en présence d'enfant mineur, le pacte adjoint au don manuel qui écarte les règles de l'administration légale et le cas échéant, le droit de jouissance de l'autre parent.

https://www.royalformation.com/5021_pratique-redaction-statuts-SAS.html

Formation

Rédiger les statuts de SAS avec actions de préférence

4 jours, 12 000 €HT, sur mesure

En présentiel ou à distance.

1^{er} et 2^e jours : Cours [**Formation SAS et actions de préférence**](#)

3^e jour : modèles de clauses et de statuts ; analyses

4^e jour : applications pratiques de rédactions appropriées à des cas réels.

Je vous remercie pour votre intérêt

Henry Royal, Royal Formation

henry.royal@orange.fr - Tél : 06 12 59 00 16

Formations

www.royalformation.com

Ingénierie du chef d'entreprise

www.gestion-de-patrimoine-du-chef-d-entreprise.com

Gouvernance de l'entreprise familiale

www.chef-entreprise-familiale.com

Vidéos

<https://www.youtube.com/c/HenryRoyalFormation>